Envoyé en préfecture le 17/04/2025
Reçu en préfecture le 17/04/2025
Publié le
ID : 064-216401299-20250415-20250411-DE

Département des Pyrénées-Atlantiques
Commune de BILLERE

Délibération n° 2025-04-11

DÉLIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BILLÈRE

SÉANCE DU MARDI 15 AVRIL 2025

L'an deux mille vingt-cinq le 15 avril à 18 heures 30, le Conseil municipal de Billère s'est réuni à l'auditorium de la médiathèque d'Este, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Arnaud JACOTTIN, Maire, en session ordinaire.

Date d'envoi de la convocation : 09/04/2025
Date d'affichage : 09/04/2025

Nombre de membres :
Afférents : 32
Présents : 24
Qui ont pris part au vote : 32

Votes :
Pour : 32
Contre : 0
Abstentions : 0

Présents : M. JACOTTIN, M. OCHEM, Mme MATHIEU-LESCLAUX, M. MAZODIER, Mme FRANCQ, Mme AUCLAIR, M. BAYSSAC, Mme FERRER, M. CABANES, Mme FOURCADE, M. BALMORI, M. COLLET, Mme LAHERRERE-SOUVIRAA, M. MAUBOULES, M. LALANNE, Mme DE BOISSEZON, Mme GARCIA-ORCAJADA, M. TALAALOUT, Mme LABOURET, Mme SCHIANO, M. LARCHER, M. RIBETTE, M. LESCHIUTTA, M. DEFRASNE.

Absents excusés : M. CHAVIGNÉ, Mme LOURAU, M. NASSIEU-MAUPAS, Mme WEISS, Mme VEILHAN, M. COLIN, Mme BOGNARD, M. FRETAY, Mme FLOUS.

Pouvoirs : M. CHAVIGNÉ à M. BALMORI, Mme LOURAU à Mme FERRER, Mme WEISS à Mme FRANCQ, Mme VEILHAN à Mme AUCLAIR, M. COLIN à M. COLLET, Mme BOGNARD à M. DEFRASNE, M. FRETAY à M. LESCHIUTTA, Mme FLOUS à M. RIBETTE.

Secrétaire de séance : Mme Ornella AUCLAIR

N° 2025-04-11

DROIT À LA FORMATION DES ÉLUS

RAPPORTEUR : Ornella AUCLAIR

Le principe du droit à la formation des élus locaux a fait l'objet d'une délibération prise le 23 juin 2020, afin de garantir le bon exercice d'élu local. Chaque élu a le droit de bénéficier d'une formation individuelle adaptée à sa fonction dans le but d'exercer au mieux les compétences qui lui sont dévolues.

L'article L2123-12 du CGCT dispose que « les membres d'un Conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions. »

Les dépenses prévisionnelles de formation ne peuvent être inférieures à 2 % du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus de la Commune sans pouvoir excéder 20 % de ces indemnités.

Envoyé en préfecture le 17/04/2025
Reçu en préfecture le 17/04/2025
Publié le
ID : 064-216401299-20250415-20250411-DE

Au-delà des formations, sont pris en charge – à la condition que l'organisme dispensateur soit agréé par le ministre de l'Intérieur – les frais d'enseignement, les frais de déplacement (frais de séjour et de transport), ainsi que la compensation de la perte éventuelle de salaire, de traitement ou de revenus.

La durée de congé de formation auquel ont droit les élus locaux est fixée à 18 jours par élu et pour la durée du mandat.

Il convient d'actualiser le montant des frais de formations des élus dès le BP 2025, ce montant passerait de 4 000 € à 12 500 € par an.

Il est rappelé au Conseil municipal les orientations en matière de formation des élus :

- Le développement durable et ses différentes déclinaisons en matière de politiques locales ;
- La gestion locale, notamment sur le budget et les finances locales, la comptabilité budgétaire, les impôts locaux et les contributions financières versées par l'État aux collectivités territoriales, la pratique des marchés publics, la délégation de service public et la gestion de fait, la démocratie locale, le fonctionnement institutionnel des collectivités territoriales, le statut des fonctionnaires territoriaux... ;
- Les fondamentaux de l'action publique locale ;
- Les formations en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions ;
- Les formations favorisant l'efficacité personnelle (prise de parole, bureautique, gestion de projets ...).

Il est proposé au Conseil municipal de fixer l'enveloppe annuelle à 12 500 €.

Chaque année, un tableau récapitulatif des formations suivies est annexé au compte administratif.

Vu l'avis favorable de la commission Finances du 8 avril 2025,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** les orientations et modalités données à la formation des élus de la Collectivité telles que présentées ci-dessus ;

- **FIXE** le montant des frais de formation des élus à 12 500 € par an ;

- **INSCRIT** ces dépenses au chapitre 65 compte 65315 du BP 2025.

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :
1-Recours administratif gracieux auprès des services de la Ville de Billère
2-Recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau

Délibération rendue exécutoire
après transmission à la Préfecture le :
Mise en ligne sur le site internet le :

Fait et délibéré à BILLERE,
les jour, mois et an que dessus
et ont signé les membres présents,

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire,
Arnaud JACOTTIN

Mairie de Billère
64140